



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à 18h01, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alex BORNES, Maire Adjoint de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

06/11/2025

Date d'affichage

06/11/2025

Présidence :**M. Alex BORNES, Maire-adjoint**Secrétaire de séance :**Mme Jasmonde MARTIN**Participants :

M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :

M. Robert DARIEN, Maire (Pouvoir à Julien PICHOT), Mme Evelyne GENEQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à Cathy LUTRAT),

Absente :**Mme Julie DE FRANQUEVILLE**

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU FDI ET UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL, POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Délibération n° 2025_40

Il est rappelé qu'un programme pluriannuel de réfection des classes de l'école élémentaire avait été acté par les élus municipaux.

Pour l'année 2026, il est proposé la réhabilitation de la classe de CE1 ainsi que le remplacement des radiateurs dans plusieurs classes.

Sur proposition de la commission des travaux en date du 15 octobre 2025,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **De solliciter une subvention au titre du FDI 2026, et la DETR/DSIL 2026.**
- **De donner délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant d'engager les formalités administratives et comptables relatives à ce dossier.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr

Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/11/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice
administrative*

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire adjoint,
Alex BORNES**

